

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°2024-119

PUBLIÉ LE 29 MARS 2024

Sommaire

Sous-préfecture de Cambrai /

2024-03-29-00004 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 21 décembre 2023 accordant la médaille d'honneur du travail (1 page)



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture
de Cambrai**

Bureau du Cabinet des Sécurités.
Pôle représentation de l'État.
Services des Distinctions Honorifiques.

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 21 décembre 2023 accordant
la médaille d'honneur du travail**

Le sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai

Vu le décret du 15 mai 1948 modifié par les décrets des 6 janvier 1951, 21 mai 1953, 14 janvier 1957, 6 mars 1974, 11 septembre 1975, 4 juillet 1984, 17 octobre 2000 et du 12 décembre 2007, relatif à la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret du président de la République du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Haut-de-France, préfet du Nord ;

Vu le décret du 25 août 2023 nommant Monsieur Fayçal DOUHANE, Sous-Préfet de Cambrai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Fayçal DOUHANE, Sous-Préfet de Cambrai ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Cambrai ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023, la promotion à l'échelon grand or de la médaille d'honneur du travail de M. Dominique DESCAMPS, ingénieur à PSA Automobiles site d'Hordain, demeurant à Bantigny, est annulée.

Article 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 est modifié. L'échelon or est décerné à Monsieur M. Dominique DESCAMPS, ingénieur à PSA Automobiles site d'Hordain, demeurant à Bantigny.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cambrai est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Cambrai, le

29 MARS 2024

Fayçal DOUHANE